



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue à huis clos par audioconférence, le 1^{er} juin 2021 à 20h, à laquelle étaient présents :

MM les conseillers : Marc Gaudreau
 Alain Dumouchel
 Gaétan Boulerice
 Daniel Racette

Monsieur Alain Poissant est absent.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Ronald Lécuyer, maire.

La directrice générale Mme Catherine Rochefort était présente.

À 20h26, M. le Maire, ouvre la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions du public sur l'ordre du jour (*séance tenue à huis clos par audioconférence*)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. **LÉGISLATION**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 7.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 7.2 Autorisation des virements budgétaires
 - 7.3 Dépôt du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe
 - 7.4 Dépôt des faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe
 - 7.5 Mode de diffusion du rapport des faits saillants
 - 7.6 Utilisation de vote par correspondances pour les électrices et les électeurs de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
 - 7.7 Utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
 - 7.8 Recommandation d'augmentation salariale de la Directrice générale et secrétaire-trésorière
 - 7.9 Fin d'emploi de l'employée 14-0001 au poste de greffière
8. **GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier.
9. **GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
 - 9.1 Embauche de Monsieur Dave Lussier au poste de pompier éligible à temps partiel
 - 9.2 Embauche de Monsieur Justyn Lussier, aspirant pompier à temps partiel au Service incendie
 - 9.3 Embauche de Monsieur Justin Seyer, aspirant pompier à temps partiel au Service incendie
 - 9.4 Dépôt de la démission de l'employé 22-0062 au Service incendie
10. **GESTION DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Ajustement de l'entente du remboursement des frais d'électricité du lampadaire central de la rue Thibert au propriétaire du 4, rue Thibert
 - 10.2 Engagement municipal sur le transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
 - 10.3 Demande d'interventions pour l'aménagement de traverses piétonnes dans les villages des municipalités de 5000 habitants et moins sur les routes provinciales au ministère des Transports du Québec
 - 10.4 Demande d'autorisation pour l'aménagement d'une traverse piétonne sur la rue Principale face au 142, rue Principale et au 3, rue Derome



No de résolution
ou annotation

- 10.5 Annulation de la résolution 21-04-065 – Abrogation du contrat de gré à gré – Services professionnels pour support administratif et technique – Programmation pour la TECQ 2019-2023
- 10.6 Adjudication d'un mandat de travaux d'évaluation de l'état des chaussées et des pontons sur les diverses routes de la Municipalité

11. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

Aucun dossier

12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12.1 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements au 145, rue principale

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (séance tenue à huis clos par audioconférence)

14. VARIA

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

- 15.1 Levée de l'assemblée

3. 21-06-091 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	P	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2	Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A	
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 5	Daniel Racette	O			REJETE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

(Aucune question reçue des citoyens dans les 15 jours précédents la séance du Conseil municipal)

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois a été déposée.

6. LÉGISLATION

6.1 – 21-06-092– ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	P	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2	Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A	
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 5	Daniel Racette	O			REJETE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 – 21-06-093 – PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D'APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 206 495,43 \$ et que ce rapport soit classé sous le numéro 2021-06 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	P	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 5	Daniel Racette	P			REJETE



No de résolution
ou annotation

7.2 – 21-06-094 – AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'article 9.1 du *Règlement 2020-306 décrétant les Règles de contrôle et de suivi budgétaire* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être approuvé par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration ;

IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 20 mai 2021 par la Directrice générale adjointe Administration et finances.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A		
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

7.3 - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Il est proposé au dépôt du rapport financier du secrétaire-trésorier et du rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 176.1 du *Code municipal*, pour l'exercice financier 2020.

7.4 - DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe et dépose ledit rapport à la présente assemblée.

7.5 – 21-06-095 – MODE DE DIFFUSION DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS

CONSIDÉRANT le dépôt à la présente séance du rapport financier du secrétaire-trésorier et du rapport du vérificateur externe en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal*, pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT la présentation à la présente séance du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de diffusion du rapport des faits saillants doivent être déterminées selon l'article 176.2.2 du *Code municipal* ;

IL EST RÉSOLU D'AUTORISER la diffusion du texte du rapport du maire aux citoyens des faits saillants sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Édouard.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A		
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	P			REJETE	

7.6 – 21-06-96 – UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la



No de résolution
ou annotation

municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

7.7 – 21-06-97 – UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR TOUTE PERSONNE INSCRITE SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE COMME ÉLECTEUR OU PERSONNE HABILE À VOTER À UN AUTRE TITRE QUE CELUI DE PERSONNE DOMICILIÉE LORS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

7.8 – 21-06-98 – RECOMMANDATION D'AUGMENTATION SALARIALE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRESORIERE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entériné la résolution 20-07-100 pour l'embauche de l'employé 13-0019 au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière le 7 juillet 2020 et son entrée en fonction rétroactive au 29 juin 2020;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entériné le 3 novembre 2020 la résolution 20-11-180 pour la nomination officielle de l'employé 13-0019 au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière suivant sa période de probation;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'augmentation salariale de la Directrice générale et secrétaire-trésorière a été recommandé favorablement par le Comité RHAJ le 20 mai 2021 sous la résolution no. 21-05-21 ;

IL EST RECOMMANDÉ DE CONFIRMER l'augmentation salariale de l'employé 13-0019 au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière d'un montant de cinq mille dollars (5000\$) pour l'année 2021 et **QUE** le traitement de l'augmentation soit effectuée rétroactivement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	NOM	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A		
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

7.9 – 21-06-99 - FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # 14-0001 AU POSTE DE GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 14-0001 a cessé d'occuper le poste de greffière pour la Municipalité de Saint-Édouard le 26 mai 2021 ;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la fin d'emploi de l'employée # 14-0001 effective en date du 26 mai 2021 **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié **D'AUTORISER** la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	NOM	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A		
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

8. GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier.

9. GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

Monsieur Boulerice se retire à 20h46 pour le vote des deux points suivants.

9.1 – 21-06-100 – EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVE LUSSIER AU TITRE DE POMPIER ÉLIGIBLE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Directeur par intérim du Service de prévention et de sécurité des incendies est à la recherche de nouveaux candidats pour devenir pompiers éligibles à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service recommande l'embauche de Monsieur Dave Lussier à titre de pompier éligible à temps-partiel;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lussier fait déjà partie de l'équipe du Service en tant que pompier à temps-partiel et qu'il a les formations adéquates pour le titre de pompier éligible;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE NOMMER Monsieur Dave Lussier pour le poste de pompier éligible à temps partiel pour la Municipalité de Saint-Édouard à compter du 1^{er} juin 2021 **QUE** Monsieur Lussier aura une période de probation de six (6) mois **QUE** Monsieur Lussier devra maintenir domicile dans un rayon inférieur à 10 km à vol d'oiseau du périmètre de la Municipalité **QUE** Monsieur Lussier devra exclusivement être attiré à la Caserne 31, exception faite pour les municipalités situées hors de la MRC Les Jardins-de-Napierville **QU'**il sera évalué au cours de l'année de probation par le Directeur du Service de prévention et de la sécurité des incendies et qu'un rapport sera remis au Conseil à une session de travail afin de recommander au Conseil la nomination officielle de Monsieur Dave Lussier **QUE** les conditions de travail fassent partie intégrante de cette résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	INITIALES	NOM	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	A	# 6 – Alain Poissant	A		
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	P			REJETE	



No de résolution
ou annotation

9.2 – 21-06-101 – EMBAUCHE DE MONSIEUR JUSTYN LUSSIER, ASPIRANT POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service incendie a reçu la candidature spontanée de Monsieur Justyn Lussier pour un poste d'aspirant pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lussier aura 18 ans à l'automne 2021 et donc qu'une dérogation aux normes du Règlement no. 2014-255 « Constitution du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Édouard » exigeant à son article 4 de respecter l'âge minimal de 18 ans et plus pour l'embauche d'un aspirant pompier à notre brigade ;

IL EST PROPOSÉ D'EMBAUCHER sous probation Monsieur Justyn Lussier comme aspirant pompier à temps partiel conditionnellement :

- à la réussite des tests physiques pertinents à l'emploi ;

QU'UNE dérogation à l'article 4 du Règlement no. 2014-255 « Constitution du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Édouard » exigeant de respecter l'âge minimal de 18 ans et plus pour l'embauche d'un aspirant pompier est autorisée **QUE** Monsieur Lussier aura une période de probation d'un (1) an **QUE** Monsieur Lussier devra maintenir domicile dans un rayon inférieur à 10 km à vol d'oiseau du périmètre de la Municipalité **QUE** Monsieur Lussier devra exclusivement être attiré à la Caserne 31, exception faite pour les municipalités situées hors de la MRC Les Jardins-de-Napierville **QU'**il sera évalué au cours de l'année de probation par le Directeur du Service de prévention et de la sécurité des incendies et qu'un rapport sera remis au Conseil à une session de travail afin de recommander au Conseil l'embauche officielle de Monsieur Justyn Lussier **QUE** les conditions de travail fassent partie intégrante de cette résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	A	# 6 – Alain Poissant	A		
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

Monsieur Boulerice réintègre la séance à 20h51.

9.3 – 21-06-102 – EMBAUCHE DE MONSIEUR JUSTIN SEYER, ASPIRANT POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service incendie a reçu la candidature spontanée de Monsieur Justin Seyer pour un poste d'aspirant pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Seyer aura 18 ans à l'automne 2021 et donc qu'une dérogation aux normes du Règlement no. 2014-255 « Constitution du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Édouard » exigeant à son article 4 de respecter l'âge minimal de 18 ans et plus pour l'embauche d'un aspirant pompier à notre brigade ;

IL EST PROPOSÉ D'EMBAUCHER sous probation Monsieur Justin Seyer comme aspirant pompier à temps partiel conditionnellement :

- à la réussite des tests physiques pertinents à l'emploi ;

QU'UNE dérogation à l'article 4 du Règlement no. 2014-255 « Constitution du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Édouard » exigeant de respecter l'âge minimal de 18 ans et plus pour l'embauche d'un aspirant pompier **QUE** Monsieur Seyer aura une période de probation d'un (1) an **QUE** Monsieur Seyer devra maintenir domicile dans un rayon inférieur à 10 km à vol d'oiseau du périmètre de la Municipalité **QUE** Monsieur Seyer devra exclusivement être attiré à la Caserne 31, exception faite pour les municipalités situées hors de la MRC Les Jardins-de-Napierville **QU'**il sera évalué au cours de l'année de probation par le Directeur du Service de prévention et de la sécurité des incendies et qu'un rapport sera remis au Conseil à une session de travail afin de recommander au Conseil l'embauche officielle de Monsieur Justin Seyer **QUE** les conditions de travail fassent partie intégrante de cette résolution.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

9.4 – 21-06-103 - DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 22-0062 AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 22-0062 a remis sa démission au Directeur du Service incendie par intérim le 26 mai dernier ;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la démission de l'employé #22-0062 effective en date du 26 mai 2021 **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié **D'AUTORISER** la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	P			REJETE	

10. GESTION DES TRAVAUX PUBLICS

10.1 – 21-06-104 – AJUSTEMENT DE L'ENTENTE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ DU LAMPADAIRE CENTRAL DE LA RUE THIBERT AU PROPRIÉTAIRE DU 4, RUE THIBERT

CONSIDÉRANT la résolution 15-03-052 Autorisation pour rembourser les frais d'électricité du lampadaire central de la rue Thibert au propriétaire du 4, rue Thibert ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampoule actuelle est au DEL et consomme beaucoup moins d'énergie qu'initialement ;

CONSIDÉRANT les calculs effectués pour juger de la consommation actuelle de ce lampadaire et l'analyse financière comparative de tous les autres lampadaires sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'accord de M. Jocelyn Thibert, propriétaire actuel du 4, rue Thibert, de diminuer son tarif à 75\$ par année, indexé annuellement au taux annoncé par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé plus économique de maintenir l'entente avec M. Thibert plutôt que de modifier l'installation du lampadaire actuel pour le rallier directement à notre réseau ou de remplacer l'équipement par un lampadaire autonome utilisant l'énergie solaire ;

IL EST RÉSOLU DE MAINTENIR l'entente de remboursement des frais d'électricité du lampadaire central de la rue Thibert au propriétaire du 4, rue Thibert **ET** d'ajuster la tarification à 75\$ par année à partir de 2021 qui sera indexé annuellement au taux annoncé par Hydro-Québec à partir de l'année suivante.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 5 – Daniel Racette	O			REJETE	

10.2 – 21-06-105 – ENGAGEMENT MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE :

La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et



No de résolution
ou annotation

mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux numéro 1 approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST RÉSOLU D'AUTORISER la Directrice générale Mme Catherine Rochefort à signer, si requis, tous documents en lien avec la programmation et le suivi de la TECQ 2019-2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	
# 3	Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 5	Daniel Racette	O			REJETE

10.3 – 21-06-106 – DEMANDE D'INTERVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE TRAVERSES PIÉTONNES DANS LES VILLAGES DES MUNICIPALITÉS DE 5000 HABITANTS ET MOINS SUR LES ROUTES PROVINCIALES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard fait une demande au ministère des Transports du Québec afin qu'il modifie les normes applicables contraignant l'aménagement de traverses piétonnes sur les routes provinciales qui traversent les villages des municipalités de moins de 5000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles imposées sur ces routes provinciales restreignent les possibilités d'aménagement de passages piétonniers qui sont pourtant essentiels afin d'assurer la sécurité des citoyens et particulièrement des enfants devant traverser ces routes pour se rendre à l'école, au parc, au centre de la petite enfance et autres endroits dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution sera déposée au Conseil des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi qu'à la FQM afin de recevoir un appui des gouvernements régional et provincial;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution sera déposée au bureau de la députée provinciale Mme Claire Isabelle;

IL EST RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec de modifier les normes applicables contraignant l'aménagement de passages piétonniers sur les routes provinciales qui traversent les villages des municipalités de moins de 5000 habitants.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2	Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	A	
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 5	Daniel Racette	O			REJETE

10.4 – 21-06-107 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE SUR LA RUE PRINCIPALE FACE AU 142, RUE PRINCIPALE ET AU 3 RUE DEROME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard a reçu de nombreuses demandes de ses citoyens afin d'intervenir pour sécuriser un segment de la rue Principale situé entre le Centre de la petite enfance (CPE) au 3, rue Derome et en face du 142, rue Principale, où les familles et particulièrement les enfants traversent quotidiennement pour se rendre des quartiers résidentiels au CPE, à l'école, aux parcs, aux commerces, etc;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles et le délai de traitement des demandes pour ces routes provinciales gérées par le MTQ rendent fastidieux pour les municipalités de sécuriser les corridors de



No de résolution
ou annotation

circulation problématiques et dangereux qui sont situés sur leur territoire, mais appartiennent au MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard fait une demande au ministère des Transports du Québec en tant que responsable de la sécurité civile de son territoire afin de pouvoir elle-même et à ses propres frais réaliser une traverse piétonne par du marquage au sol et une signalisation non-lumineuse vissée bout à bout de cette traverse dans les emprises de la rue;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution sera déposée au Conseil des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi qu'à la FQM afin de recevoir un appui des gouvernements régional et provincial;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution sera déposée au bureau de la députée provinciale Mme Claire Isabelle;

IL EST RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec d'accorder à la Municipalité de Saint-Édouard l'autorisation d'aménager, à ses frais, une traverse piétonne par du marquage au sol et une signalisation non-lumineuse vissée bout à bout de cette traverse dans les emprises de la rue Principale face au 3, rue Derome et au 142, rue Principale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	
# 5 – Daniel Racette	P				

10.5 – 21-06-108 - ANNULATION DE LA RESOLUTION 21-04-065 – ABROGATION DU CONTRAT DE GRE A GRE – SERVICES PROFESSIONNELS POUR SUPPORT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE – PROGRAMMATION POUR LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard a adopté la résolution numéro 20-12-206 lors de la séance du 1^{er} décembre 2020 autorisant l'octroi à la firme Tétra Tech d'un mandat d'accompagnement professionnel pour support administratif et technique dans le cadre de la subvention du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris la décision de mettre fin au contrat de Tétra Tech daté du 25 novembre 2020 au montant de 1 750\$ pour assurer le support administratif et technique du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'après de nouvelles discussions avec la firme Tétra Tech quant au présent dossier, le Conseil municipal a pris la décision d'annuler la résolution no. 21-04-065 entérinant l' « Abrogation du contrat de gré à gré – services professionnels pour support administratif et technique – programmation pour la TECQ 2019-2023 » afin de permettre à Tétra Tech d'exécuter son contrat signé au 25 novembre 2020 avec la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'ANNULER la résolution no. 21-04-065 entérinant l' « Abrogation du contrat de gré à gré – services professionnels pour support administratif et technique – programmation pour la TECQ 2019-2023 » afin de permettre à Tétra Tech d'exécuter son contrat signé au 25 novembre 2020 avec la Municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	
# 5 – Daniel Racette	O				

10.6 – 21-06-109 - ADJUDICATION D'UN MANDAT DE TRAVAUX D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES CHAUSSEES ET DES PONCEAUX SUR LES DIVERSES ROUTES DE LA MUNICIPALITE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie spécialisée afin d'effectuer l'évaluation de l'état des chaussées et des ponceaux sur les diverses routes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme FNX innov a transmis une offre de service pour effectuer un mandat d'évaluation de l'état des chaussées et des ponceaux sur les diverses routes de la Municipalité incluant des relevés visuels de l'état des chaussées et des ponceaux, le montage d'un plan de priorisation des travaux de réfection des infrastructures et un rapport sommaire des observations pour un montant de 14 950\$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE MANDATER dans l'intérêt de la Municipalité, la firme FNX innov pour ses services professionnels afin de produire des relevés visuels de l'état des chaussées et des



No de résolution
ou annotation

ponceaux, d'effectuer le montage d'un plan de priorisation des travaux de réfection des infrastructures et un rapport sommaire des observations afin de présenter l'état des chaussées et des ponceaux sur les diverses routes de la Municipalité pour un montant de 14 950 \$ plus les taxes applicables et **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Parti	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	
# 3	Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 5	Daniel Racette	O			REJETE

11. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

Aucun dossier.

12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

12.1 – 21-06-110 - DEMANDE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX (6) LOGEMENTS AU 145, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 145, rue Principale a déposé officiellement une demande de permis pour la construction d'un immeuble multifamilial de six (6) logements;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait parallèlement la demande de démolition de l'habitation unifamiliale isolée existante sur l'immeuble du 145, rue Principale afin de le remplacer par le présent projet à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la construction se retrouve dans la zone mixte (CH-4) qui est assujettie au Règlement no. 2015-263 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement extérieur de la toiture s'harmonise aux caractéristiques architecturales du noyau villageois, de la rue Principale et des revêtements extérieurs existants des bâtiments avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux extérieurs choisis pour la construction sont : toiture : IKO Cambridge couleur bois de grange; façade avant: pierre et brique Permacon Mondrian couleur gris Scandina et clin d'acier MAC couleur teak wood collection; façades latérales et arrière : clin de bois Canoxel Ridgewood couleur sable; portes, fenêtres et finition : aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande lors de la réunion tenue le 20 mai 2021 sous la résolution no. CCU 2021-010 ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la présente demande de P.I.I.A. pour la construction d'une habitation unifamiliale de six (6) logements sur l'immeuble sis au 145, rue Principale à condition de maintenir les 3 arbres existants, qui longent la ligne de propriété arrière.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Parti	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2	Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 4	Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 5	Daniel Racette	O			REJETE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Aucune question puisque la séance est tenue à huis clos et enregistrée pour diffusion ultérieure au public.)

14. VARIA

Aucun.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

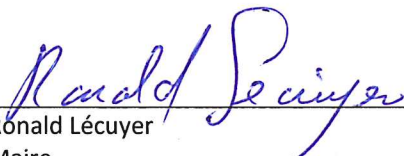
15.1 – 21-06-111 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



No de résolution
ou annotation

II EST PROPOSÉ DE LEVER la présente séance à 21H09.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOpte A L'UNANIMITE		✓
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		ADOpte A LA MAJORITE		
# 5 – Daniel Racette	P			REJETE		



Ronald Lécuyer
Maire



Catherine Rochefort
Directrice générale et secrétaire-trésorière

No de résolution
ou annotation



[A large blue diagonal line is drawn across the page, likely indicating a signature or a mark.]